

A_2024_117
Arrêté portant avancement au grade
d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
de M. Sébastien CHAILLOUX

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 créant un emploi de Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu la délibération en date du 29 avril 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau d'avancement établi en application des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2024 pour le grade de Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ,

Vu l'arrêté fixant la dernière situation de M. Sébastien CHAILLOUX au 8ème échelon du grade de Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Indice Brut 430, Indice Majoré 385 à compter du 04/10/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 21/12/2024, la situation de M. Sébastien CHAILLOUX, né le 14/01/1985, est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 04/10/2023 8ème échelon du grade Adjoint technique territorial principal de 2ème classe IB/430 - IM/385	A compter du 21/12/2024 5ème échelon du grade Adjoint technique territorial principal de 1ère classe IB/448 - IM/398
Avec un reliquat de	Soit un reliquat de 1 an 2 mois 17 jours

ARTICLE 2 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au président du centre de gestion,

Transmis au comptable de la collectivité,

Notifié à l'intéressé.

Fait à Aussac-Vadalle, le 23 décembre 2024

Gérard Liot,
Maire d'Aussac-Vadalle



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le 2/01/2025.....

Signature de l'agent:

